66460Ha

												0040011a	
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Ty	pe d	e bâtiment							
		į	Isolé			melé		angée					
711 T			Nombi	re de logen		s autorisés	-		L	ocalisatio	on Pro	jet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	_	2			1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maximum					1	0						
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super				Largeur			Profondeur minimale					
	minimale	max	kimale	minimale		maximale							
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>			13 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement	275 m <sup>2</sup>	275 m²			10 m								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												1.1.20	
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bá mètres - article 321	itiment isole est	de II	l métres l	orsque la	lign	ie avant de	lot de	ce lot est c	ourbe et	possede	un rayon maxii	nal de 30	
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale				Hau	Hauteur		Nombre d'étages		:	Pourcentag	ge minimal	
DIMENSIONS DU BATIMENT FRINCIFAL	mètre		%	minimale		maximale				imal	de grands 2 ch. ou + ou	grands logements	
			70	IIIIIIIII	ie		ic	IIIIIIIIIII	Illax	illiai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.3 m					9 m	_						
H1 Jumelé 1 logement	6 m					9 m							
Junicie i rogement	O III	M	large	Largeur c	omb	inée des cou	ırs	Marge	Pi	OS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale			rales		arrière		imal	d'aire verte	d'aire	
NODA CER DEL ANTI-CENCIA CÓNTO LA FRA	6 m		2 m		4 m			7.5 m			minimale 30 %	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	O III		2 111	4 III		111	_	7.5 111			30 /0		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					7.5 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		rficie maxi	ximale de plancher				Nombre de			logements à l'hectare			
	Vente	tail			Administration		Minimal			Maximal			
Ru 3 E f			ar bâtimen			Par bâtiment							
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	<u> </u>		1100 m <sup>2</sup> Pourcentage		15 log/ha						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade	20%	_	Mur latéra					ıs Murs				
	Brique Clin de bois Pierre Bois Verre Planche de bois Aluminium Zinc Bloc de béton architectural					ividi iatera				100	is iviuis		
	Matériaux prol	hibés :	Vinyle	е									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1 11 1 24						251						
La distance maximale entre la marge avant et la façade principa		_			etre	s - article	351						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	ES VEHI	CULES									
TYPE													
Général													
ENSEIGNE													
TYPE Type 1 Général													
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Aménagement du niveau des terrains - article 445  Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être impla	ntée en cour ava	ant à l	la limite d	lu lot - art	icle	518							

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

66461Ha

												00101114		
USAGES AUTORISÉS														
HABITATION				Type de bâti		bâtiment	nt							
		į	Isol			nelé		angée						
			Nomb	re de logen	ients	autorisés	-		L	ocalisatio	on Pr	ojet d'ensemble		
H1 Logement		imum	1 2		1			0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maximum				1		0							
R1 Parc														
NORMES DE LOTISSEMENT														
	Supe	rficie	1		Large	eur	1							
	minimale		ximale minimale					Profondeur minimale						
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			13 m	13 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES														
H1 Jumelé 1 logement	275 m²		10 m											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un ba	âtiment isolé es	t de 11	mètres l	lorsque la	ligne	e avant de	lot de	ce lot est co	ourbe et	possède	un rayon maxi	mal de 30		
mètres - article 321					_						· .			
BÂTIMENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale			Hauteur				Nombre d'étages			Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre		%	minimale r		maximale		minimal max		ximal 2 ch. ou + o		3 ch. ou + ou		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m					85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.3 III					9 111								
H1 Jumelé 1 logement	6 m					9 m	ļ							
The same of regement	V III	M	large	Largeur c	ombi	née des coi	urs	Marge	P	OS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		latéra			arrière		nimal	d'aire verte	d'aire		
NOD GO DIN GV I VITA GVOV GÓ VÁD I V EG	6 m		2 m		4 r			7.5 m			minimale 30 %	d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0 111		2 111		41	111		7.3 III			30 76			
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					7.5 m			20 %			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale				plancher			1	No	mbre de l	ogements à l'hecta	re		
110111111111111111111111111111111111111	Vent		Administration			Minimal			Maximal					
Ru 3 E f	Par établisseme	ssement Par bâtimer		nt	Par bâtiment									
	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				15 log/h	a						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						ninimal exigé	é							
	Façade 20% Mur latéral									To	us Murs			
	Bloc de béton architectural Bois Verre Brique Planche de bois Zinc													
	Pierre				4									
	Aluminium  Clin de bois  Matériaux prohibés : Vinyle													
Naboaltiona Da Diraki Iringa	Materiaux pro	onioes .	Villyi	-										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La distance maximale entre la marge avant et la façade princip.	ale d'un bâtime	nt prin	cipal est	de trois m	ètres	s - article	351							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEI	NT DF	S VÉHI	CULES										
TYPE														
Général														
ENSEIGNE														
TYPE														
Type 1 Général														
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
Aménagement du niveau des terrains - article 445	untán on a acces	iont à 1	a limite	du lot and	iala i	510								
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être impla Protection des arbres en milieu urbain - article 702	ince en cour av	ant a l	a mille	au 10t - aft	icie :	J10								
1 10000000 des arbres en mineu arbani - article 702														